



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges
Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 21 décembre 2021

M^e Véronique Dubois
Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande amendée d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier
terminé le 30 septembre 2021
Notre dossier : 312-00975
Dossier Régie : R-4175-2021**

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint la demande mentionnée en titre, accompagnée d'un affidavit signé par Madame Caroline Dallaire, ainsi que les pièces relatives au rapport annuel d'Énergir pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2021 (ci-après « **Rapport annuel 2021** »). Énergir dépose aussi une liste de pièces.

Certaines pièces, ou informations contenues à ces dernières, sont déposées sous pli confidentiel. Énergir demande donc que des ordonnances de confidentialité soient rendues à leur égard, comme le permet l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et qu'elles soient valables pour les délais respectivement indiqués aux différents affidavits déposés à leur soutien.

Énergir dépose également, en suivi de la décision D-2017-041 (paragr. 90), une attestation de Monsieur François Crépeau relativement à l'application du *Code de conduite du distributeur régissant les transactions entre apparentées du groupe corporatif* quant à la conformité des transactions en matière d'approvisionnement gazier conclues par Énergir avec des entités apparentées.

Par ailleurs, considérant la décision D-2021-158 rendue le 8 décembre 2021 dans le cadre de l'étape C du dossier R-4008-2017, Énergir n'a pas déposé dans le présent dossier la pièce portant sur le compte de frais reportés (ci-après « **CFR** ») relatif à l'écart de prix

d'acquisition du gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** »)¹. En effet, au paragraphe 336 de ladite décision, « [l]a Régie ordonne à Énergir de déposer un suivi mensuel de l'état du CFR-écart de prix cumulatif GNR intégré au processus de mise à jour du prix du gaz de réseau, qui sera diffusé par la Régie sur son site internet ». Par conséquent, Énergir comprend que la Régie souhaite dorénavant qu'un suivi mensuel plutôt qu'annuel lui soit soumis à cet égard et n'a donc pas jugé requis de déposer ladite pièce dans le présent dossier. Dans sa lettre datée du 17 décembre 2021 accompagnant le rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel pour le mois de janvier 2022, Énergir a d'ailleurs confirmé qu'elle intégrera ce nouveau suivi relatif au CFR au rapport mensuel de février 2022². De plus, dans sa décision D-2019-107 sur laquelle Énergir s'est basée au cours des dernières années pour déposer la pièce en question, la Régie semble davantage lier le suivi du CFR à l'examen au fond de l'établissement du tarif GNR, sujet à l'étude dans l'étape C du dossier R-4008-2017, plutôt qu'à un suivi récurrent au dossier du rapport annuel. Énergir s'appuie ici sur la conclusion suivante tirée de cette décision : « **ORDONNE** au Distributeur lors de l'examen au fond de l'établissement du Tarif GNR de présenter dans ce compte d'écart les données relatives à ces coûts d'approvisionnement réels (volumes et prix) pour chaque fournisseur »³. L'examen au fond du tarif GNR ayant pris fin avec la communication de la décision D-2021-158, Énergir comprend que le suivi, du moins tel que soumis par le passé au Rapport annuel, n'est plus requis. Pour toutes ces raisons, et à moins d'une ordonnance contraire de la Régie, Énergir n'a pas déposé et ne compte pas déposer dans le présent dossier la pièce portant sur le CFR relatif à l'écart de prix d'acquisition du GNR.

Quant à la tenue d'une rencontre d'information visant à présenter le Rapport annuel 2021 au personnel de la Régie ainsi qu'aux analystes des intervenants ayant participé au dossier tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020), Énergir propose que celle-ci se tienne le **27 janvier 2022 par visioconférence en utilisant la plateforme Microsoft Teams**. Énergir attendra donc la confirmation de la Régie à cet effet. Par ailleurs, et comme à l'habitude, un ordre du jour sera communiqué aux participants dans les jours précédant la rencontre.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas
VL/mb

p. j.

¹ Cette pièce n'avait été déposée qu'à deux reprises par le passé dans les rapports annuels 2019 et 2020 : R-4114-2019, B-0071, Énergir-12, Document 11 et R-4136-2020, B-0077, Énergir-12, Document 10.

² http://www.regie-energie.qc.ca/consommateur/energir_cout_gaz_2022.html

³ R-4008-2017, D-2019-107, p. 47.